

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
(Vente de produits sur le domaine public)

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3 et notamment l'article L 2213-6,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L 411- 1 et R 418-1 et suivants ;

**Vu** l'Arrêté ministériel du 08 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux commerces de détail, d'entreposage et de transports de produits et denrées alimentaires,

**Vu** la demande formulée par le commerçant ambulant et gérant de la société « Aux délices du renard » en vue d'exercer une activité commerciale d'un camion crèmerie ;

**Vu** l'arrêté 26\_2024 et son article 5 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'installation de commerces ambulants sur le domaine public,

**ARRETONS**

Article 1 : Le bénéficiaire a occupé le domaine public, **neuf jeudis de 15h00 à 19h00, sur la période de Avril à Juin 2024.**

Article 2 : Le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance fixé à **6m2 x 0,70€/ml x 9 jours** soit **37,80€** pour le second trimestre de l'année 2024.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL.